

Villefranche, le 29 novembre 2024

NOTE DE SERVICE
GB/CC/F83/N°1123/Secrétariat Direction

**COLIS ALIMENTAIRES À L'OCCASION DES FÊTES
DE FIN D'ANNÉE 2024**

PJ : Fiche Inventaire des colis

A l'occasion des fêtes de fin d'année 2024, les dépôts de colis s'effectueront aux dates suivantes :

MARDI 10 DECEMBRE 2024
VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

puis

Du MARDI 17 DECEMBRE 2024 au SAMEDI 4 JANVIER 2025

à l'accueil des familles

De 8h45 à 11h30 et de 13h15 à 16h00

1 colis de 5 kilos maximum par personne détenue est autorisé et sera remis au personnel de surveillance spécifiquement affecté.

La personne détenue ne peut recevoir qu'un seul colis, peu importe le nombre de visiteurs et permis de visite.

Peuvent déposer des colis :

- Les personnes titulaires d'un permis de visite ;
- Les personnes non titulaires ayant obtenu l'autorisation expresse de la chef d'établissement pour les condamnés ou du juge d'instruction pour les prévenus.

Ce colis est étiqueté au nom, prénom et n° d'écrou du bénéficiaire.

Un inventaire contradictoire de son contenu est effectué au moment du dépôt.

Il peut contenir :

- Des denrées non périssables, c'est-à-dire qui peuvent se conserver 24 h à température ambiante
- Du nécessaire de correspondance
- Des livres
- Du linge
- Des dessins et photos d'enfants

Il ne peut pas contenir :

- Des denrées périssables, boîtes de conserves, viandes et poissons frais
- Les autres produits dont la possession est interdite au parloir et par le règlement intérieur de l'établissement (alcool ; stupéfiants ; cigarettes, téléphones, objets coupants, animaux, plantes, argent, bijoux, ...)
- Des produits d'hygiène.

Tous les produits doivent être présentés dans des emballages permettant le contrôle du contenu (boîtes ou sachets transparents). Les produits emballés dans du verre, de l'aluminium, du papier film alimentaire ou du papier cadeaux **seront refusés.**

La fiche contradictoire en PJ est complétée par l'agent qui contrôle le contenu et la famille qui dépose le colis.

L'agent contrôle :

- L'identité du dépositaire.
- Le contenu du colis visuellement puis par passage au tunnel d'inspection à rayons X.
- L'absence de colis déjà perçu par la personne détenue.

L'agent peut refuser le colis si :

- Le dépositaire n'a pas de permis de visite ou d'autorisation expresse.
- Le contenu du colis est contraire à la réglementation, il rédigera également un CRI.
- Un colis a déjà été perçu par la personne détenue.

Tout autre cas est immédiatement remonté au chef des communs, tout comme toute difficulté dans l'application de la présente note.



La chef d'établissement,

Géraldine BALMELLI

Géraldine BALMELLI
Chef d'établissement
CPVSS

Destinataires

<i>Direction</i>	<i>Majors - Premiers Surveillants</i>	<i>Services Communs</i>	<i>S.P.I.P</i>	
<i>Attachée</i>	<i>Service Planificateur</i>	<i>Q.S.L</i>	<i>B.L.I.E</i>	
<i>Officiers</i>	<i>Vaguemestre</i>	<i>Parloirs Familles</i>	<i>PEP 1 – PEP 2</i>	<i>Archives</i>